Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10107 — BlackRock/Mubadala/Goldman Sachs/Calisen)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 451/05)

1. Le 21 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BlackRock Alternatives Management LLC («BAM», États-Unis), une filiale indirecte à 100 % de BlackRock Inc. («BlackRock», États-Unis),

— Ninteenth Investment Company LLC («Ninteenth», Abu Dhabi) entièrement détenue par Mubadala Investment Company PJSC («Mubadala», Abu Dhabi),

— Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) et WSIP III (États-Unis), un fonds géré indirectement par Goldman Sachs,

— Calisen plc, une entreprise publique cotée à la Bourse de Londres («Calisen», Royaume-Uni).

BlackRock, Mubadala et Goldman Sachs acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Calisen.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 11 décembre 2020.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BAM: contrôle et gère les décisions d'investissement d'un fonds axé sur les investissements dans la chaîne de valeur des infrastructures d'énergie et d'électricité à l'échelle mondiale. Elle est une filiale indirecte de BlackRock, une société gestionnaire d'actifs et de risques, qui fournit aussi des solutions d'investissement ainsi que des services de conseil à des clients institutionnels et à des particuliers dans le monde entier;

— Ninteenth: gère le portefeuille d'infrastructures énergétiques de Mubadala. Elle est une filiale indirecte à 100 % de Mubadala, qui investit à l'échelle mondiale et gère activement un portefeuille diversifié dans des secteurs prioritaires, notamment l'aérospatiale, les TIC, les semi-conducteurs, les métaux et les mines, les énergies renouvelables, le pétrole et le gaz, la pétrochimie, les services publics, les soins de santé, l'immobilier, les services de défense, la technologie pharmaceutique et médicale, l'agroalimentaire, ainsi qu'un portefeuille mondial de participation financière;

— Goldman Sachs: banque d'affaires et société de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale, qui fournit dans le monde entier une vaste gamme de services dans le secteur de la banque, des valeurs mobilières et des investissements à une clientèle importante et diversifiée comprenant des entreprises, des établissements financiers, des gouvernements et des détenteurs de grosses fortunes;

— Calisen: achat, installation, propriété et gestion d'un portefeuille de compteurs d'électricité et de gaz; la société est axée en particulier sur les compteurs intelligents au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

M.10107 — BlackRock/Mubadala/Goldman Sachs/Calisen

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE